

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Ville déléguée de
SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN – 2026-094

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
BRANCHEMENT FIBRE OPTIQUE – 17 ROUTE DES ISLES**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

VU le code de la route,

VU la demande réalisée par M. Gocyk Christophe représentant la société Sogetrel – 143 avenue de Verdun – 92130 Issy Les Moulineaux pour des travaux de branchement fibre optique à réaliser au N°17 route des Isles – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter la demande,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des employés du chantier situé au N° 17 Route des Isles - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le mardi 10 mars 2026, au droit du N°17 route des Isles – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie, afin de permettre à la société Sogetrel et/ou ses sous-traitants de procéder à des travaux de branchement de fibre optique :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement,
- La circulation des véhicules régulé sur une voie par un alternat manuel au droit du 17 route des Isles – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 - L'accès devra être facilité aux riverains ainsi qu'aux engins de secours et de gendarmerie.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par la société Sogetrel et/ou ses sous-traitants.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Gocyk de la société Sogetrel, chargé à lui de le transmettre à ses sous-traitants.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 mars 2026

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire, En charge de la Sécurité et des travaux



V.D.